

Règles de prise en charge 2024 : Restauration rapide

18/11/2024

Code IDCC de la branche : 1501 – Dispositions en vigueur à compter du 15/02/2024 – **Date de mise à jour : 18/11/2024**



Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche Restauration Rapide, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Les financements sont orientés vers les formations répondant aux **enjeux et priorités de la branche restauration rapide** ou liées à ses métiers.
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un **numéro de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOP1](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT.**

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre entreprise et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter!](#)

Contrat d'apprentissage ▼

Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France compétences ou, à défaut par voie réglementaire, et indiqué dans ce [référentiel](#)
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité **européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité **ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€/apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)

Pour l'employeur d'un apprenti

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un apprenti. [En savoir plus](#)
- ✓ Il peut arriver que le coût de la formation soit supérieur au coût contrat (c'est à dire au montant de la prise en charge par AKTO). Dans ce cas, il s'ensuit un reste à charge pour l'entreprise. [Calculez votre éventuel reste à charge](#)

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions ▼

Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO et obtenir son financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi ▼

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils ▼

Contrat de professionnalisation



Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement de l'alternant.

1. Contrat de professionnalisation préparant à l'un des certificat de qualification professionnelle (CQP) ou Titre à finalité professionnelle (TFP) de la filière restauration

- ✓ Montant du forfait : **14€/heure de formation/alternant** dont 12€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

2. Contrats de professionnalisation préparant à un autre diplôme

- ✓ Montant du forfait : **13€/heure de formation/alternant** dont 11€ maximum pour l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

3. Contrat de professionnalisation conclu avec un bénéficiaire 'public prioritaire'

- ✓ Montant du forfait : **15€/heure de formation/alternant**

4. Contrat de professionnalisation conclu dans le cadre du parcours HOPE

- ✓ Montant du forfait : **14€/heure de formation/alternant** dont 12€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

5. Contrat de professionnalisation de type PRODIAT

- ✓ Montant du forfait de **13€/heure de formation/alternant**

A noter : le dispositif PRODIAT n'est mobilisable que pour les entreprises situées dans les outre-mer et uniquement sur des métiers opérationnels (équipier, manager opérationnel...). hors métiers supports (RH, communication bureautique ...)

6. Contrat de professionnalisation conclu au bénéfice d'une personne en situation de handicap

- ✓ Montant du forfait : **18€/heure de formation/alternant** dont 14€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

7. Contrat de professionnalisation qualifiant (Reconnaissance CCN) préparant au métier d'employé polyvalent

- ✓ Montant du forfait : **18€/heure de formation/alternant** dont 14€ maximum versés à l'organisme de formation et le reliquat à l'entreprise

8. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :
 - **Mobilité européenne*** : forfait de **1 500€ /alternant**
 - **Mobilité internationale** : forfait de **2 500€ /alternant**
- ✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - **Mobilité européenne*** : forfait de **1 000 € /alternant**
 - **Mobilité internationale** : forfait de **1 500 € /alternant**

* Pays relevant de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions



Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir son financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



Pro-A : promotion ou reconversion par l'alternance des salariés



Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, du transport et de l'hébergement du salarié bénéficiaire d'un parcours Pro-A. La rémunération et les frais de repas du salarié formé ne sont pas pris en charge.

Sont éligibles à la Pro-A :

Certificats CléA Socle et CléA Numérique:

- ✓ Montant du forfait : 13€/heure de formation/salarié formé

Autres Pro-A

- ✓ Montant du forfait : 25€/heure de formation/salarié formé
 - Dont coûts pédagogiques : 18€/heure de formation/salarié formé
 - Dont rémunération et frais annexes : 7€/heure de formation/salarié formé

Certifications éligibles :

La prise en charge des parcours Pro-A est réservée aux certifications éligibles suivantes, sous réserve qu'elles soient toujours actives :

- ✓ BTS MCO Management commercial opérationnel – Code RNCP : 38362 – Date de fin d'enregistrement : 31/12/2028
- ✓ CAP PSR Production et service en restaurations – Code RNCP : 35317 – Date de fin d'enregistrement : 31/08/2026
- ✓ Titre professionnel MUM Manager d'unité marchande – Code RNCP : 38676 – Date de fin d'enregistrement : 03/03/2025
- ✓ Titre professionnel Conseiller de vente – Code RNCP : 37098 – Date de fin d'enregistrement : 25/01/2028
- ✓ Titre professionnel Employé commercial en magasin – Code RNCP : 37099 – Date de fin d'enregistrement : 15/12/2029
- ✓ Titre professionnel Technicien de maintenance (d'intervention) en froid et des équipements de cuisines professionnelles – Code RNCP 35525 – Date de fin d'enregistrement : 26/02/2026

Pour l'entreprise

Pour le financement de la Pro-A, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le parcours Pro-A doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée de la Pro-A, durée de la formation, choix de la certification ...).

[Connaître les conditions](#) ✓

Déposer un dossier Pro-A

Pour déposer une demande de financement d'un parcours Pro-A auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#) ✓

Tuteur/maitre d'apprentissage : formation et aide à l'exercice de la fonction



Important

Les fonds 2024 étant épuisés, l'aide à la fonction tutorale et à la fonction maître d'apprentissage ne sont plus pris en charge.

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Pour valoriser l'exercice de la fonction de tuteur / maître d'apprentissage, la branche Restauration Rapide a décidé d'une aide versée à l'entreprise, selon certaines conditions et dans le respect des conditions légales, réglementaires et conventionnelles.

Les dispositions ci-dessous concernent tous les contrats d'alternance débutés en 2024, dans la limite des fonds disponibles.

1. Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Contrats d'apprentissage visant un niveau inférieur ou égal au Bac :

- ✓ Forfait de 230 €/mois/apprenti
- ✓ Durée : dans la limite de 2 mois.

2. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

- ✓ Forfait de 230€/mois/ alternant
- ✓ Durée : dans la limite de 2 mois

Formation tuteur et maître d'apprentissage

Prise en charge

- ✓ Montant : au coût réel, plafonné à 15€/heure de formation/salarié formé
- ✓ Durée : 14 heures maximum

La prise en charge comprend les coûts pédagogiques, la rémunération ainsi que les frais de transport, de restauration et d'hébergement du salarié formé.

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.

[En savoir plus sur le tutorat](#) ✓

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Pour faciliter la formation de vos tuteurs/maitres d'apprentissage, notre offre de formation 'tuteur' est disponible sur Espace Formation.

[Choisir une formation tuteur](#) ✓

Formation des salariés : actions finançables au titre du Plan de développement des compétences

Si votre **entreprise emploie moins de 50 salariés**, vous bénéficiez de la prise en charge des actions de formation des salariés au titre du fonds « Plan de développement des compétences ».

- ✓ La prise en charge concerne **les demandes reçues en 2024, dans la limite des fonds disponibles**.
- ✓ Si votre **entreprise emploie moins de 11 salariés**, vous disposez d'un **budget annuel de 4 000€** réservé à la prise en charge des actions de formation que vous mobilisez au point 2 « Autre formation » et pour l'abondement CPF et le financement de la VAE (point 3)
- ✓ Si votre **entreprise emploie entre 11 et 49 salariés**, vous disposez d'un **budget annuel de 9 000€** réservé à la prise en charge des actions de formation que vous mobilisez au point 2 « Autre formation » et pour l'abondement CPF et le financement de la VAE (point 3)
- ✓ Si vous souhaitez financer des actions de **formation AFEST** (point 4), vous disposez d'un **budget annuel de 3 600 €** (pour toutes les entreprises de – de 50 salariés)
- ✓ Si votre **entreprise est située en outre-mer**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour la mobilité des salariés formés et des formateurs (point 5)

1. Formation collective proposée sur Espace Formation



Lorsque vous choisissez une formation proposée sur [Espace Formation](#), la plateforme de formations collectives sélectionnées par votre branche, vous bénéficiez de modalités de prise en charge plus favorables. Les actions de formation que vous mobilisez sur Espace Formation **ne sont pas déduites de votre budget annuel**.

Votre entreprise emploie moins de 50 salariés

- ✓ Pour **toutes les actions de formation** (hors formation du formateur/référent AFEST)
 - Coûts pédagogiques : *entièrement pris en charge quelle que soit la formation*
 - Rémunération des salariés formés : *pas de prise en charge*
 - Frais annexes des salariés formés : *pris en charge selon le barème présenté dans le tableau ci-dessous.*
- ✓ Pour les actions de formation du formateur/référent AFEST
 - **Formation en Inter entreprise :**
 - Coûts pédagogiques : *au coût réel, plafonnés à 30€/h/salarié formé*
 - Rémunération des salariés formés : *pas de prise en charge*
 - Frais annexes des salariés formés : *pris en charge selon le barème présenté dans le tableau ci-dessous.*
 - **Formation en Intra entreprise :**

2. Autre formation*

Si la formation n'existe pas sur [Espace Formation](#)

Coûts pédagogiques

- ✓ Pour les formations en présentiel et les formations à distance (FOAD) réalisées en synchrone avec la présence d'un formateur tout au long de la formation
 - Coûts pédagogiques : *au coût réel plafonné à 25€/heure de formation/salarié formé*
 - Durée : *dans la limite d'un plafond de 35 heures de formation*
- ✓ Pour les autres formations à distance (FOAD)
 - Coûts pédagogiques : *au coût réel plafonné à 15€/heure de formation/salarié formé*
 - Durée : *dans la limite d'un plafond de 35 heures de formation*
- ✓ Pour la formation interne
 - *Pas de prise en charge de la formation interne (sauf AFEST)*

Rémunération :

- ✓ La prise en charge de la rémunération s'effectue **uniquement lorsque votre coût pédagogique est à 0€**.
 - *Montant du forfait : 13€/heure de formation/salarié formé*
 - *Durée : dans la limite de 35 heures de formation*

Frais annexes

- ✓ Les frais annexes sont pris en charge selon le barème présenté dans le tableau ci-dessous.

* pour tous dossiers reçus à compter du 10 juillet 2024 :

- Coûts pédagogiques : au coût réel, plafonnés à 1200€/jours/groupe de salariés formés
- Rémunération des salariés formés : pas de prise en charge
- Frais annexes des salariés formés : pris en charge selon le barème présenté dans le tableau ci-dessous.

✓ Votre entreprise emploie 50 salariés et plus

Vous pouvez accéder à cette offre de formation au coût réel négocié par AKTO, affiché sur Espace Formation, sous condition de Versement Volontaire.

	Plafond des frais annexes
Hébergement (petit déjeuner compris)	110 € (dans la limite de 5 nuitées par action de formation)
Restauration	25 €/repas (pour le déjeuner et le dîner, dans la limite de 11 repas par action de formation)
Transport	180 € pour un aller retour en train ou en avion (dans la limite d'un aller-retour par action de formation)

Conditions :

Prise en charge des frais annexes des salariés formés au réel plafonné, sur demande de l'entreprise, dans la limite du plafond annuel de l'entreprise.

3. Abondement CPF et Validation des Acquis de l'expérience

Vous pouvez demander la prise en charge l'abondement du Compte Personnel de Formation -CPF ou de l'accompagnement VAE d'un ou plusieurs salariés.

Montant : dans la limite d'un plafond de 3 000 € par an, si l'effectif de votre entreprise est compris entre 11 et 49 salariés et de 1500€/an si votre entreprise emploie moins de 11 salariés. (plafond inclus dans le budget annuel par entreprise).

4. Formation réalisée dans le cadre d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Pour financer vos actions de formations AFEST, vous disposez d'un budget complémentaire plafonné à 3 600 € par entreprise.

Accompagnement à la mise en place de l'AFEST :

Si vous avez recours à un organisme de formation pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement, soit 1 200€/jour
- ✓ pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement, soit 2 400€/jour

Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

Réalisation de l'Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre par un formateur interne à votre entreprise

– Financement **au coût réel**, plafonné à 20€/heure de formation/salarié formé

✓ Si la formation est mise en œuvre **par un prestataire externe**

– Financement **au coût réel**, plafonné à 25€/heure de formation/salarié formé

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST, l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

5. Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs.

Frais liés à la mobilité du salarié formé

Frais de transport :

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : **600 € maximum/salarié formé**
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : **1 500 € maximum/salarié formé**
- ✓ Mobilité interne en Guyane : **500 € maximum/salarié formé**

Frais de repas :

- ✓ Forfait de **30€/repas**, dans la limite de 5 jours

Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à **120 €/nuît**, sur présentation des justificatifs et dans la limite de **5 jours** ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à **95 €/nuît**, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **5 jours**.

Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - **840 € le 1er jour**
 - **180 €/jour, dans la limite de 4 jours**
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 5 jours :
 - **1 740 € le 1er jour**
 - **180 €/jour, dans la limite de 4 jours**

Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Espace formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, hygiène, habilitations électriques, SST, ... etc.) sur site ou à distance. Inscription et démarches en ligne simplifiées.

[Choisir une formation](#) ✓

Construire le plan de développement des compétences

Véritable outil de pilotage, le plan de développement des compétences permet de recenser et planifier l'ensemble des actions de formation des salariés.

[Découvrir l'outil](#) ✓

Mettre en place une AFEST

Ce guide pratique synthétise les connaissances indispensables pour mettre en place une Action de Formation en Situation de Travail.

Des repères, conseils, outils vous sont proposés pour vous guider, à chaque étape.

[Télécharger le guide](#) ✓

Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements](#) ✓